

## Liste des questions et réponses formulées à l'occasion de la procédure réf. PFRA-HDF-2027-CRECHES

Nombre de question(s) posée(s) à la date de mise à jour : 6

### Réponses aux questions 1 à 2 publiées le 18 mai 2026 sur PLACE

**Question n° 1 (18 mai 2026) :** « Est-il possible de répondre en tant que gestionnaire de Micro-Crèche n'agissant pas dans le cadre de la Prestation de Service Unique ? »

Réponse :

Une micro-crèche ne peut pas répondre à notre appel d'offres si elle n'est pas PSU (prestation de service unique, qui est une aide au fonctionnement versée par les Caf aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant, et qui permet aux parents de ne payer que le reliquat des frais de garde).

**Question n° 2 (18 mai 2026) :** « Les micro-crèches en tarification PAJE peuvent-elles répondre? »

Réponse :

Les micro-crèches PAJE ne peuvent pas répondre à l'appel d'offres car elles sont financées principalement par le complément de mode de garde (CMG) "structure", une aide versée aux parents, qui peut couvrir jusqu'à 85% du coût total, dans la limite d'un plafond défini selon les revenus et l'âge de l'enfant.

Pour des raisons de facilités financières pour les familles, notre marché public régional de réservation de berceau de crèche a pour cible les crèches PSU mais pas les autres structures (crèche et micro-crèche PAJE).

### Réponse à la question 3 publiée le 27 mai 2026 sur PLACE

**Question n° 3 (26 mai 2026) :** «Vu le nombre important de crèches que nous présentons et au regard de la RGPD qui nous oblige à les anonymiser, peut-on s'engager à fournir sur demande les CV et diplômes des professionnels et ne pas les donner dans le cadre de l'offre ? »

Réponse :

Ces pièces étant nécessaires pour la notation technique des offres (justificatifs qui permettent de noter les structures), il convient de les joindre lors de la remise d'offre.

Il est toutefois possible de nous faire parvenir un tableau récapitulatif des personnels faisant apparaître, pour chacun des personnels (avec anonymisation d'identification personnelles), les diplômes détenus + sa date d'obtention.

Des pièces complémentaires sont susceptibles d'être demandées en cours d'analyse, ou auprès des attributaires pressentis avant la notification.

### Réponses aux questions 4 à 6 publiées le 2 juin 2026 sur PLACE

**Question n° 4 (29 mai 2026) :** « En tant que locataire nous n'avons pas encore reçu la convention de l'année 2026, signée avec la mairie, nous n'avons que celle de 2025 comment faire? »

Réponse :

Il est possible de répondre dans l'attente de ce document, mais cette convention pour 2026 sera demandée en cours d'analyse. Dans le cas où vous seriez pressentis pour être attributaires à l'issue de l'analyse des offres, vous devrez impérativement la fournir.

Dans le cas où vous ne seriez alors pas en mesure de nous fournir ce document lors des démarches finales d'analyse, avant notification, votre candidature ne pourrait pas être retenue.

**Question n° 5 (1<sup>er</sup> juin 2026) :** « Est-ce qu'une crèche peut être positionnée sur plusieurs lots ? »

Réponse :

Non, cela est impossible si vous vous présentez en candidat seul car le marché est alloté géographiquement. Une structure, avec une adresse donnée, ne pourra par conséquent correspondre géographiquement qu'à 1 lot qui correspondra à sa localisation.

Le règlement de la consultation mentionne, en son article « Conditions relatives à l'accord-cadre / Forme juridique du groupement d'opérateurs économiques titulaire du marché » que : « Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire ou membre de plus d'un groupement pour un même lot. *Le groupement doit fournir une habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1).* Les groupements titulaires devront être solidaires OU conjoints avec mandataire solidaire. L'un des prestataires membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement. »

Dans le cas d'une réponse en groupement conjoint, la répartition des berceaux entre les différentes structures du groupement est à mentionner à l'acte d'engagement, en partie B2 / Répartition des prestations. Des actes d'engagement distincts par lot sont à privilégier dans ce cas. Dans un tel cas, il convient également de bien de fournir un BPU et un questionnaire de valeur technique par lot (et par structure si plusieurs sont proposées) dans la mesure où ces informations sont propres à chaque structure proposée.

**Question n° 6 (1<sup>er</sup> juin 2026) :** « Pouvez-vous nous indiquer le nombre d'attributaires possibles par lot ? »

Réponse :

Le nombre d'attributaire par lot ne peut être connu à ce stade car il dépendra des propositions faites par les structures et de leur ordre de classement à l'issue de la notation selon les critères et leur pondération mentionnés au RC.

Exemple : Si un lot comporte 10 berceaux à pourvoir :

1/ si la structure en 1<sup>ère</sup> position du classement en propose 10 => il y aura un seul attributaire pour les 10 berceaux.

2/ si la structure en 1<sup>ère</sup> position du classement en propose 6 et la structure en 2<sup>e</sup> position en propose 5 => il y aura 2 attributaires : le 1<sup>er</sup> classé aura 6 berceaux et le 2<sup>e</sup> classé en aura 4.

Une cascade s'applique afin de permettre l'attribution de tous les berceaux du lot concerné tout en respectant l'ordre de classement.

**Rappel de la date limite de remise des offres (voie dématérialisée uniquement sur PLACE) :**

***Lundi 15 juin 2026 à 12h00***

**Pour rappel, et conformément aux stipulations du Règlement de la consultation qui indique que : « Les questions et les demandes de renseignements complémentaires seront reçues jusqu'au 10ème jour avant la date limite de remise des offres et les réponses seront communiquées aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres », plus aucune question ne doit être posée à partir du 5 juin afin de permettre à l'ensemble des candidats de remettre une offre sur la base de documents figés.**

**Merci pour votre compréhension.**

### **Renseignements complémentaires**

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)